



ARRÊTÉ

N°2023 / T 20

Objet :
ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 23 janvier 2023 par laquelle Monsieur Guy GENET Maire de la commune de Vif, demande l'autorisation d'utiliser plusieurs voies de circulation sur le territoire communal le samedi 04 Mars 2023 à Vif entre 09h00 et 16h30 pour «L'Exception'Elles».

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ce «L'Exception'Elles» et assurer la sécurité des personnes le réalisant, des participantes et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La course sera signalée aux croisements des voies de circulation qui seront sur le parcours du «L'Exception'Elles», le samedi 04 mars 2023 de 09h00 à 16h30 :Place de la Libération, Route des Celliers, Montée du Pieu, Chemin des Carrières(Le Guâ), Route de Champrond (Le Guâ), Rue de la Résidence, Rue du portail rouge, Rue Champollion, Avenue de Rivalta, Boulevard Faidherbe, Avenue d'Argenson, Rue du stade, Voie Traversière, Rue César Borel, Rue de la république, Rue Marcel Paul, Rue de la Colombe, Allée le Lonchamp.

ARTICLE 2 : La signalisation de ces croisements sera mise en place, entretenue et déposée par les services communaux. L'arrêté de voirie devra être affiché de façon bien visible.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 23 01 2023

Le Maire,

Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le

5 place de la Libération – 38450 Vif
T_04 76 73 50 50 – F_04 76 73 50 60
contact@ville-vif.fr – ville-vif.fr